

TARARE INVEST
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 1742 route d'Annecy 74270 CHILLY
982 812 224 RCS THONON LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix octobre,
A 19 heures,

Monsieur Paul TARARE,

Associé Unique, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société TARARE INVEST et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé que :

- le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1742 route d'Annecy - 74270 CHILLY au 53 route de Darogne - 74270 CHILLY, avec effet immédiat.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

53 route de Darogne - 74270 CHILLY

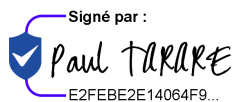
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Paul TARARE

Signé par :
 Paul TARARE
E2FEBE2E14064F9...

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.